

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Présentation du rapport d'activités 2023 du SIAVOS**

L'an deux mil dix vingt-quatre,  
Le dix-neuf du mois de décembre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2024,

**Étaient présents** : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents** :

**Absents excusés** :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO  
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC  
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

**Secrétaire de séance** : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** la circulaire du Syndicat SIAVOS transmettant le rapport d'activités 2023,

**VU** le rapport d'activité du SIAVOS pour l'année 2023,

**VU** le compte administratif arrêté par le SIAVOS pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Avant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du Syndicat SIAVOS pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Jérôme FRANCOIS



*[Handwritten signature in blue ink]*

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »